



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain**  
**Voirie et réseaux**  
Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex  
**Tél : 0800027200**  
**Dossier suivi par : Garnier Laurent**  
**Email : lgarnier@vernon27.fr**

**Arrêté n° 0907/2019**  
**Occupation du domaine public - mail Anatole France - du 25 novembre 2019 au 31 mars 2020**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,  
**Vu** le règlement de voirie communale,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du 10<sup>ème</sup> adjoint en date du 31 mars 2017,  
**Vu** l'arrêté n°613/2019 du 4 juillet 2019 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.  
**Vu** l'arrêté n°646/2019 du 16 juillet 2019 portant délégation de signatures aux fonctionnaires.

**Considérant** la demande de Seine Normandie Agglomération service Infrastructure Bâtiment sise 12, rue de la Mare à Jouy à Douains (27120) tendant à piloter l'extension Quai Croisière,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

**ARRETE**

**Article 1** : Seine Normandie Agglomération est autorisée à occuper le domaine public par la pose d'une palissade de chantier sur la berge de Seine comprise entre le Mail Anatole France, le fleuve et la rue Louis Hébert du lundi 25 novembre 2019 au mardi 31 mars 2020.

La voie piétonne / cyclable devra être maintenue en permanence et libre d'accès.

La palissade de chantier devra être hermétique à toutes intrusions.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux.

**Article 3** : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 14 novembre 2019



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).